

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 4 mars 2010 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 février 2010, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, JOUGLET, LEROUX, NEON,

Messieurs DELAFOY, CORRE, LISEMBART, LANELUC, PARIS, VINCENT, PLEUVRY, LEROY, HUBERT, POULAIN, ALLETON, BLIN

ABSENTE EXCUSEE : Messieurs BRUNET, GARNIER, GOYET,

ABSENT : Mme BEAUTE, PEYRELADE, THONG

POUVOIRS :

- M. BRUNET donne pouvoir à M. PARIS,
- M. GARNIER donne pouvoir à M. DELAFOY,
- Mme THONG donne pouvoir à Mme LEROUX,
- M. GOYET donne pouvoir à M. LISEMBART,
- Mme PEYRELADE donne pouvoir à Mme JOUGLET,
- Mme BEAUTE donne pouvoir à Mme NEON

Secrétaire de séance : M Gil LANELUC

M. Le Maire indique que quatre points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la deuxième modification du PAZ du Grand PLESSIS
- Approbation de la quatrième modification du POS de la commune ;
- Syndicat intercommunal du Bassin du RHONNE-Etude du Bassin,
- Versement d'une aide suite à la catastrophe naturelle en Vendée.

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2010 est considéré comme approuvé.

2-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LISEMBART, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire s'étant retiré, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constat aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Investissement

Déficit reporté	336 827, 50€
□ Dépenses.....	768 082, 66€
□ Recettes.....	1 946 722, 21€
EXCEDENT AU 31/12/2009	841 812, 05 €

Reste à réaliser solde négatif..... **69 542 €**

Fonctionnement

□ Dépenses	2 006 051, 59€
□ Recettes.....	2 433 756, 74€
EXCEDENT AU 31/12/2009	427 705, 15€

Soit un solde de **1 269 517, 20€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le compte administratif 2009 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

3- BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M 14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Il est rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **427 706.11 €**

- un excédent d'investissement d'un montant de **841 812, 05€**

les crédits reportés en restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à

➤ **151 300 €** en recettes

➤ **220 842 €** en dépenses,

soit un solde négatif des restes à réaliser de **69 542 €**

La section d'investissement présente un résultat global excédentaire de **772 270, 05 €**.

La comptabilité M 14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
VOTE l'affectation des résultats comme suit**

➤ **841 812, 05 €** en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2010 au compte 001 - recettes

➤ **427 706, 11 €** en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2010 au compte 002- recettes

Adopté à l'unanimité.

4-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

5-COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE ZAC DES HUNAUDIERES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LISEMBART, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire s'étant retiré, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

- constat aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Investissement

-Déficit reporté :	5 303 941, 32€
- Dépenses.....	5 192 238, 68€
- Recettes.....	5 303 941, 32€
DEFICIT AU 31/12/2009	5 192 238, 68€

Fonctionnement

Dépenses	5 462 436, 67€
-excédent reporté :	4 293 433, 85€

Recettes6 193 053, 68€
EXCEDENT AU 31/12/20095 024 050, 86€

Soit un solde de - 168 187, 82€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide valider le compte administratif 2009 pour le budget annexe ZAC des Hunaudières et valider le Compte de Gestion 2009 correspondant.

Adopté à l'unanimité

6-BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2009

Conformément à l'article 11 de la Loi n°95-12 du 8 février 1995, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions chaque année.

La liste des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2009, sera annexée au Compte Administratif 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Décide de valider le bilan des acquisitions et des cessions 2009,
Adopté à l'unanimité

7-COMpte ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE DE BEL AIR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LISEMBART, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire s'étant retiré, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constat aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Investissement

□ Dépenses 0,00
□ Recettes 0,00

Fonctionnement

Dépenses 32 616, 02€
□ Excédent reporté 27 845, 42€
□ Recettes 48 002€
□ EXCEDENT AU 31/12/2009 43 231, 40€

Soit un solde de 43 231, 40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide valider le compte administratif 2009 pour le budget annexe ZA de Bel Air de valider le compte de gestion 2009 correspondant.

Adopté à l'unanimité

8-COMPTES ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE LE TAILLIS PRESSOIR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LISEMBART, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire s'étant retiré, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constat aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Investissement

-Déficit reporté :	856 515, 35€
□Dépenses	1 064 305€
□Recettes	856 515, 35€
DEFICIT AU 31/12/2009	1 064 305€

Fonctionnement

□Dépenses	1 198 497, 67€
-excédent reporté :	833 482, 34€
□Recettes	1 154 719, 19€
-EXCEDENT AU 31/12/2009789 703,86€

Soit un solde de - 274 601, 14€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide valider le compte administratif 2009 pour le budget annexe taillis Pressoir et valider le compte de gestion 2009 correspondant. Adopté à l'unanimité

9-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LISEMBART, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire s'étant retiré, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constat aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF

Investissement

Déficit reporté :479 237, 89 €
□Dépenses	443 395, 92€

□ Recettes.....433 462, 89€
DEFICIT AU 31/12/2009 489 170, 92€

Reste à réaliser en dépenses.....**254 698€**
Reste à réaliser en recettes 0€

Fonctionnement

□Dépenses214 500, 26€
□Recettes.....617 783, 79€
-EXCEDENT AU 31/12/2009:403 283, 53 €

Soit un solde de - 85 887, 39€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Décide de valider le compte administratif 2009 pour le budget assainissement.
Adopté à l'unanimité**

10-BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M 49 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Il est rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **403 283,53€**

- un déficit d'investissement d'un montant de **489 170, 92€**

les crédits reportés en restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à

- **0 € en recettes**
- **254 698€ en dépenses,**

soit un solde négatif des restes à réaliser de **254 698 €**

La section d'investissement présente un résultat global déficitaire de **743 868, 92 €**.

La comptabilité M 49 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
VOTE l'affectation des résultats comme suit
➤ 403 283, 53€ en section d'investissement (compte 1068)
Adopté à l'unanimité.**

11-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris, entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

12-Bilan restaurant scolaire année 2009.

Monsieur CORRE présente le bilan du restaurant scolaire 2009 (document annexé)

M. CORRE indique que le nombre de repas a diminué de 5% par rapport à l'année 2008 compte tenu de la diminution de l'effectif scolaire. A noter que 60% des élèves fréquentant l'école primaire et la maternelle déjeunent au restaurant scolaire.

M. CORRE indique que le prix réel d'un repas est de 5€25 refacturé 3,20€ pour les enfants et 4,20€ pour les adultes ; le delta étant financé par la commune.

M. CORRE indique que la diminution du déficit est également due à une meilleure répartition des charges de personnel imputé au service restauration.

M. LISEMBART intervient afin d'indiquer qu'un repas adulte à 5,25€ soit au coût réel du repas ne serait pas choquant...ce qui pourrait permettre de diminuer d'autant le déficit. Une réflexion pourrait être menée.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

13-subvention aux Associations.

La répartition des subventions 2010 a été réalisée sur la base des dossiers de subvention déposée par chaque association.

Nombre de dossiers déposés : 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les subventions ci-jointes en annexe.

Adopté avec 20 voix pour. Monsieur LEROY ne vote pas compte tenu de son appartenance au bureau d'une association concernée ;

14-Pays du Mans : Syndicat de transport.

Le comité syndical du Pays du Mans a souhaité que les communautés de communes et communes adhérentes puissent définir leurs souhaits en terme de transports collectifs périurbains.

En conséquence, une réflexion a été lancée sur la création d'un syndicat de transport permettant à chaque collectivité d'être desservi au mieux sur son territoire. Une grille d'analyse des transports collectifs est en cours d'élaboration dans chaque collectivité.

M. DELAFOY présente les modalités de fonctionnement que pourrait revêtir ce syndicat, précise que l'enjeu est d'améliorer et densifier la desserte de l'espace périurbain en transport collectif routier et précise que ce syndicat aurait la possibilité de lever le versement de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe à la création de ce syndicat.

Adopté à l'unanimité.

15-désignation délégués aux organismes extérieurs.

Par délibération en date du 14 mars 2008, nous avons délibéré afin de désigner les délégués aux organismes extérieurs. Nous devons à nouveau délibérer pour deux organismes

- Désignation d'un délégué titulaire pour le CNAS, (JL/VJ)
- Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Mans (PL/AD et JL et DP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

-M. Claude HUBERT en tant que délégué titulaire au CNAS ;

-M. Michel GOYET en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Mans

Adopté à l'unanimité.

16-convention avec le CE MMA-le clos fleuri

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler notre partenariat avec le CE-MMA pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de juillet et août 2010, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante allant jusqu'au 27 août 2010.

Adopté à l'unanimité.

A noter que le prix pour une journée au Clos Fleuri est de 32€ (même montant que pour 2009) et qu'un quotient familial a été mis en place lors du conseil du 25 mars 2009 afin de tenir compte des revenus fiscaux des parents. Ce quotient sera reconduit pour l'année 2010.

17-Dépôt des dossiers de subvention au titre de la DGE

Par courrier en date du 20 janvier 2010, la Préfecture nous a fait parvenir une circulaire relative à Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2010.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est proposé de réaliser deux courts de tennis couverts et un club house. La DGE permet de financer les constructions publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet
- Valider les modalités de financement
- Autoriser le Maire à déposer de demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour les travaux prévus pour la construction de ces deux courts de tennis couverts accompagné d'un club house,
 - Attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
 - Attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
 - Attester de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité

18-délibération Avancement de grade 2010

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a été modifié.

La nouvelle rédaction de cet article modifie profondément les modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence de fixer les **TAUX DE PROMOTION**.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Structure du cadre d'emploi au 1/01/2010	Structure future Avec un taux de promotion de 100%
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1/1
Adjoint Technique de deuxième classe	Adjoint technique de première classe	5	2	7/7
Adjoint administratif de deuxième classe	Adjoint Administratif de première classe	0	1	1/1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter un taux de 100% en terme d'avancement de grade afin de permettre aux agents concernés d'évoluer en terme de carrière.

A noter que ce tableau fera l'objet d'un examen en Comité technique paritaire et devra être entériné par la collectivité lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

19- nom à valider.

Compte tenu de notre prise de contact avec l'IPNI (institut National de la propriété intellectuelle) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le nom choisi pour les locaux culturels. Il s'agit de « Locaux Culturels Léonard de Vinci. »
Adopté à l'unanimité.

20- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Comme vous le savez, la commune envisage la création de réseaux eaux usées sur le territoire de la commune.

Deux portions sont envisagées :

- centre bourg vers la nouvelle station d'épuration
- raccordement au réseau au niveau de la ZAC.

Il nous est possible de bénéficier de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'agence de l'eau pour la création de ces réseaux.

Adopté à l'unanimité.

21- ELECTIONS REGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010

Les agents qui sont amenés à effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent prétendre à des IHTS si leur indice est inférieur à 380 et à des IFTS dans les conditions fixés par l'article 5 de l'arrêté du 21 février 1962.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'octroi de cette indemnité aux agents concernés selon les conditions énoncées ci-dessous :

I) octroi d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les deux agents de catégorie C :

L'IHTS est calculé sur la base du traitement brut résultant de l'indice auquel est classé l'agent
Rémunération horaire : traitement mensuel brut / 151, 67

Auquel il convient d'appliquer un coefficient pour les 14 premières heures supplémentaires :
rémunération * 1, 25 majorée des 2/3 pour le travail du dimanche.

II) Octroi d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour l'agent de Catégorie A

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée pour les agents ayant un indice supérieur à 380. Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2,40.

Soit montant moyen annuel au 1/10/2009 de 2^{ème} catégorie : 1073,34€, auquel je vous proposerai d'appliquer un coefficient de 2.40 / 12 (mois) par tour d'élection.

Adopté à l'unanimité.

22- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil prennent acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations :

BUDGET COMMUNE

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
08/02/2010	BAILLEUX Christophe	Maîtrise d'œuvre court de tennis et club house	87 308€ TTC
15/02/2010	LEBRUN	Vitrine fleuriste	5861,81€ TTC
25/02/2010	GREMY PASCAL	Réfection faitage sur gymnase suite à sinistre	5856,72 € TTC

BUDGET ANNEXE DU TAILLIS PRESSEUR

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
03/02/2010	IRPL	Maîtrise d'œuvre viabilité VRD Taillis Presseur.	16 295€

23-2^{ème} MODIFICATION de la ZAC du « Grand Plessis » de Ruaudin

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 23 avril 1985 approuvant la création de la zone de la ZAC du « Grand Plessis » de Ruaudin,

Vu la délibération du 25 juin 1993, ayant approuvé la première modification de la ZAC du « Grand Plessis » de Ruaudin

Par arrêté municipal du 18 décembre 2009 une enquête publique a été prescrite du 21 janvier 2010 au lundi 22 février 2010 inclus en vue de la modification du Plan d'Aménagement de la ZAC du « Grand Plessis »,

Les modifications portent sur des adaptations des documents et nouvelle rédaction motivée pour répondre à des besoins nécessaires à la vie de la commune et s'inscrit dans le cadre la Loi SRU et des évolutions législatives du Grenelle de l'environnement,

Les deux objectifs de la modification,

Autorise l'implantation d'activités tertiaires inhérente aux services et compatibles avec l'habitat à l'intérieur du secteur ZB,

Autorise l'installation de constructions annexes à l'habitation principale, du type « Abri de Jardin » réalisés en bois avec le cas échéant, des toitures en tuiles bitumées,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis au dossier d'enquête publique le 2 mars 2010,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'approuver la modification du Plan d'Aménagement de la ZAC du « Grand plessis » telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Plan d'aménagement de la ZAC du « Grand Plessis » approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Adopté à l'unanimité.

24-4^{ième} MODIFICATION du POS (Plan d'Occupation des Sols) de Ruaudin

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25

Vu la délibération du 25 juin 1993, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
Par arrêté municipal du 18 décembre 2009 une enquête publique a été prescrite du 21 janvier 2010 au lundi 22 février 2010 inclus en vue de la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Les modifications portent sur des adaptations des documents et nouvelle rédaction motivée pour répondre à l'évolution des techniques et législatives du Grenelle de l'environnement.

Cette modification a pour objet de réaliser les abris de jardins, constructions annexes à l'habitation principale en bois le cas échéant, des toitures en tuiles bitumées.

La modification du POS concerne les articles UA 11, UB 11, UZ 11, NA 11 et NB 11 du règlement.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis au dossier d'enquête publique le 2 mars 2010, comprenant l'observation suivante:

erreur de rédaction ZONE UB en son article 11 afférent aux couvertures des maisons et des annexes, Les matériaux « tuiles » n'ont pas été mentionnés comme dans le règlement initial. La rédaction première de cet article est bien maintenue.

Vu la prise en compte de la remarque, la modification du POS est approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée et modifiée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Adopté à l'unanimité

25-Syndicat intercommunal du Bassin du RHONNE-Etude du Bassin.

Dans le cadre de l'étude de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne lance une étude de restauration entretien du bassin du Rhonne qui alimente entre autre Le Roule Crotte sur une longueur de 15,82kms.

L'objectif de cette étude, dirigée par le Bassin Hydrographique est de gérer l'ensemble des cours d'eau afin d'évaluer les travaux nécessaires à la remise en état du Roule Crotte et de chiffrer le coût des ouvrages. Cette réflexion permettra de prévoir au mieux les conséquences de la problématique des débordements des cours d'eau provoquant des inondations. Cette étude représente un budget de 2136€ à la charge de la commune.

Le Conseil général et l'Agence de l'eau sont associés à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de émet un avis favorable au lancement de cette étude et accepte le principe du paiement d'une participation d'un montant de 2136€.

Adopté à l'unanimité.

26-Versement d'une aide suite à la catastrophe naturelle en Vendée

Considérant les dramatiques conséquences de la tempête qui s'est abattue sur la cote atlantique dans la nuit du 27 au 28 février 2010 pour les collectivités de Vendée et de Charente Maritime,

Sur proposition de M. DELAFOY, le conseil municipal décide

-d'apporter son aide aux commune sinistrées en versant une somme de 3500€ (environ 1€ par habitant) à l'association « Carrefour des Communes » somme prise sur le compte 6574

A noter qu'un bilan financier sera communiqué, à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

Adopté à l'unanimité.

27-INFORMATIONS DU MAIRE :

-Le tableau des permanences pour les élections régionales est à revoir....

-prochain conseil : le 8 avril 2010

Information relative à l'assainissement :

Déplacement de la station d'épuration (cabinet NTE)

Suite à l'audition des quatre candidats le lundi 8 février dernier, le jury a donné un avis favorable pour confier la réalisation de la nouvelle station d'épuration et la démolition de l'ancienne station au groupement SOGEA - HEULIN - ARCHITOUR pour un montant total de 2 906 420 € HT. La commission d'appel d'offres, seule habilitée à attribuer le marché s'est réunie le 18 février dernier et a confirmé le choix du jury. Je rappelle que le montant HT comprend :

- l'ensemble des études de conception et de réalisation (3 mois)

- la réalisation des travaux et la démolition de l'ancienne station (avec option en plus concernant la clôture de l'emprise de la station en grillage soudé et passage de la voie d'accès à 4 m de largeur au lieu des 3 m prévus) 15 mois
- l'exploitation totale de la nouvelle station pendant une durée de 6 mois
- un contrat de maintenance de la station pendant 3 ans.

Le 17 mars prochain, une réunion de mise au point du marché aura lieu en présence de la commission assainissement.

M. LISEMBART intervient pour indiquer que 2 millions d'euros seront financés par ALTAREA et que nous bénéficierons d'une station membranaire de qualité de 7500 équivalent habitant.

28- INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. POULAIN :

- La société SEMA vient de s'installer dans les locaux de le Mans Oxycoupage. Elle emploie entre 17 et 20 personnes.
- Un nouveau restaurant ouvrira ses portes début mai à la place du RIAD « la Cabane au Canada » par la Sarl le Cariboo
- ZAC des Hunaudières : Des Permis de construire sont déposés, les projets devraient voir le jour rapidement. A noter l'abandon du terrain pour Chavigny et l'attente pour le projet de Maine Aqua Service.

M. LISEMBART :

- Courts de Tennis : Les études sont en cours avec l'architecte.
- Garderie : le permis de construire est déposé. Le DCE est en cours d'élaboration.
- Restaurant scolaire : Une réunion avec les personnes concernées a été organisée afin de réfléchir à l'organisation nécessaire pour la mise en place d'un self et prendre en compte la mise en norme de ces locaux.
- les consultations sont lancées pour la construction de la maison de retraite.

M. CORRE :

- bilan Ticket sport : En février : 160 participants avec des activités nouvelles qui ont été appréciées telle que l'escrime.
- le deuxième défibrillateur a été installé au Crédit Mutuel (le premier est au gymnase/salle polyvalente)
- bibliothèque : animations prévues bientôt sur les thématiques, du jardinage Bio, du Développement Durable... ;

M. ALLETON :

- Souhait de diminuer d'1/4 les utilisations de pesticide sur la commune, une réflexion est à menée
- WC publics : les devis sont en cours de validation
- Lors de la dernière commission, des propositions pour le budget ont été faites et des nouveaux motifs ont été choisis pour l'illumination du centre bourg.

M. BLIN :

-Travaux Route de Brette les Pins : La grave bitume et les bordures sont en cours de réalisation. La route devrait ouvrir début avril.

En parallèle de cet aménagement, des travaux route de Parigné l'Evêque, l'entrée de la salle polyvalente, la rue des Narcisses, la rue des Pervenches seront réalisés. Le goudronnage du parking derrière la boulangerie interviendra également.

-Pour rappel : commission voirie samedi à 9H30.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 23H40.

Le présent compte rendu est affiché le 10 mars 2010.

LE MAIRE

A. DELAFOY